

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1842.

Rapport fait par M. De Ridder, sur le projet de Loi portant réduction du personnel des Tribunaux d'Anvers, de Gand et de Namur.

MESSIEURS ,

Depuis longtemps la possibilité avait été reconnue de réduire le personnel des tribunaux de 1^{re} instance d'Anvers, de Gand et de Namur, et de fixer à sept le nombre des magistrats, y compris les président et vice-président.

Une exception cependant semblait nécessaire en faveur du tribunal de Gand où le nombre des magistrats pouvait sans inconvénient être porté à huit.

L'intérêt de la magistrature elle-même, le besoin d'introduire dans les dépenses publiques toute l'économie possible, et la garantie que l'administration de la justice était assurée, justifiaient surabondamment cette réduction.

C'est en consacrant ce principe, qu'à la Chambre des Représentants le projet de loi a été adopté.

Il est à remarquer, Messieurs, que toutes ces réductions ne seront opérées qu'au fur et à mesure des vacatures ; ainsi la position des magistrats sera respectée.

La disposition ne s'appliquera d'abord, qu'aux tribunaux de Gand et de Namur, attendu qu'à Anvers trois places sont vacantes et que le Gouvernement s'est abstenu d'y pourvoir, dans la prévision que des réductions étaient susceptibles d'être admises.

Votre Commission a en conséquence l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte D'ANDELOT.

Ed. DE ROUILLÉ,

Le Vicomte DE ROUVEROY.

DE RIDDER, Rapporteur.